

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE l'Association Avec 2L,
domiciliée Chemin des Tuileries et représentée par Cendrine GRUMETZ en sa qualité de
Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « l'association »
D'une part,

ET l'association AGENUX,
dont le siège social se situe 16 Rue du Docteur Fourestié, représenté(e) par,
dûment habilité aux fins des présentes,
Ci après dénommée « le partenaire »
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre l'association et le partenaire afin de :

- Participer à la promotion et à l'utilisation des logiciels libres,
- Participer à l'échange des pratiques et des données,
- Mettre à disposition des adhérents des deux associations des lieux de travail, d'échanges et de coopération,
- Organiser des ateliers et autres animations autour des utilisations de ces outils,
- Repérer les utilisateurs experts dans des domaines liés à ces supports et les aider à valoriser ce savoir-faire, y compris sous forme de développement d'activité.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Accueillir les membres du partenaire dans ses locaux en les exemptant de l'adhésion individuelle,
- Organiser au moins une animation par semestre pour la diffusion des ressources libres,
- Informer ses adhérents et partenaires sur la démarche et les services d'Agenux
- Communiquer sur ce partenariat auprès de ses propres partenaires.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Informer l'association des différentes activités organisées par le partenaire,
- Organiser au moins une animation par semestre pour la diffusion des ressources libres,
- Encourager l'utilisation du lieu ressources, l'espace partagé La Tuilerie, ouvert par Avec 2L
- Communiquer sur ce partenariat auprès de ses propres partenaires.

De plus, le partenaire est tenu de fournir, sur sa demande, à l'association tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'association ou du partenaire après notification de l'autre partie par courrier ou par courrier électronique.

Etabli en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Casseneuil,

Le / / 2015,

Pour l'association,

Pour le partenaire,

Mme/Mlle/M.

Mme/Mlle/M.

Signature précédée de la mention lu et approuvé